

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau légalement convoqué le 29 décembre 2023 s'est réuni le mardi 05 décembre 2023 à 19 heures au Salon du Jumelage de la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023

• **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% - SERVICE CRECHE
2. CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% - SERVICE FRANCE SERVICES
3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28H/S) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (14H/S) - SERVICE PORTAGE DE REPAS
4. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS NON POURVUS
5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
6. MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE PISCINE : TARIFS COMITÉS D'ENTREPRISES, AMICALES
7. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION EN CAS DE PERTE, VOL OU CASSE DE BADGE D'ACCES AUX GYMNASES DE LA CCOV
8. NEOBUS NEUFCHATEAU - SERVICE DE TRANSPORT REGULIER DE PERSONNES
9. CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE NEUFCHATEAU ET COUSSEY – LOT 1 – AVENANT N°1
10. MARCHE DE PRESTATIONS : ETUDE STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION - LIFFOL LE GRAND
11. MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A LIFFOL LE GRAND
12. MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE COUSSEY – AVENANT N°3
13. RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU COSEC DE NEUFCHATEAU – LOT 9 – AVENANT N°2
14. DIVERS

• **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2023

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 octobre 2023

1. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE A UNE DEMISSION
2. 3ème ARRET DU PLUI
3. DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DEFINIES PAR LES COMMUNES
4. CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR 2024
5. DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ELIGIBLES AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
6. CREATION DE 6 PLATEAUX SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
7. PROJET DE DOJO A COUSSEY : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET DE LA REGION GRAND EST – ANNEE 2024
9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS 2023-2024 AU TITRE DU CTEAC AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
10. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR DOMREMY EN MAI
11. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LES PROJETS ARTISTIQUES "ARTS VISUELS" ET "MUSIQUE"
12. CINEMA NEOPOLIS : BILAN DE L'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2022
13. DEMANDE DE SUBVENTION : ÉTUDE STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE DE LIFFOL-LE-GRAND

14. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN CENTRALITES RURALES (ACCOR) AVEC LA REGION GRAND-EST
15. REHABILITATION DU THEATRE SCALA A NEUFCHATEAU (88) - DEMANDE DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC
16. COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DU ZAN (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE)
17. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA SCI NEO 2BIS
18. ACQUISITION DE PARCELLES A MR LIEBAUT
19. ACQUISITION DE PARCELLES A MR COCARD
20. PARTICIPATION AU CAPITAL DE VOSGES TV
21. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX
22. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
23. DECISION MODIFICATIVE N°5
24. OUVERTURE DE 2 COMPTES DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR POUR LA REGIE DU PERISCOLAIRE ET DE LA SOURIS VERTE
25. SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA
26. DIVERS

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - Mme Dominique HUMBERT - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS – M Francis BAUNIN - M Christophe COIFFIER - Mme Véronique THIOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - Mme Nadine HENRY - M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER - Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M Jean-Luc ARNAULT - M François FAUCHART.

Absents excusés : Mme Jenny WILLEMIN - Mme Hélène COLIN – M Frédéric DEVILLARD – Mme Elisabeth CHANE - M Yvon HUMBLLOT – M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE – M Christian ALBERTI - M Christophe LAURENT - M Didier MAGINEL.

Mme Monique SIMONET – Démissionnaire

Pouvoirs :

/

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Votants : 27

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

2023-135

1. CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% - SERVICE CRECHE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 26/06/2019 portant création de l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour le service petite enfance, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2023,

Considérant que le fonctionnement du service nécessite d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste et afin de prendre en compte les heures complémentaires effectuées de manière pérenne,
Considérant que la modification du temps de travail excède 10% du temps de travail, il convient de supprimer l'ancien poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à 28/35ème et de créer un nouvel emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à 35/35ème pour une date d'effet au 01/01/2024.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28H/S) (catégorie B)
- **DE CREER** l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35H/S) (catégorie B)
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2023-136

2. CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% - SERVICE FRANCE SERVICES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
Vu la délibération en date du 10/03/2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (28H/S) pour le service MSAP, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2023,

Considérant que le fonctionnement du service nécessite d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste et afin de prendre en compte les heures complémentaires effectuées de manière pérenne,

Considérant que la modification du temps de travail excède 10% du temps de travail, il convient de supprimer l'ancien poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet à 28/35ème et de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet à 35/35ème pour une date d'effet au 01/01/2024.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (28H/S) (catégorie C)
- **DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet (35H/S) (catégorie C)
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28H/S) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (14H/S) - SERVICE PORTAGE DE REPAS

Observation : La Préfecture ayant demandé de retirer la délibération prise initialement le 10 octobre 2023 et d'en adopter une nouvelle en précisant la date de saisine du comité social territorial afin que la réglementation en vigueur soit respectée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2023,

Afin de tenir compte de la réorganisation du service portage de repas et de l'intérêt du service, il est proposé de créer :

-1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions suivantes : portage de repas et entretien.

Et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (14/35ème).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE CREER** le poste précédemment désigné à ce jour
- **DE SUPPRIMER** le poste précédemment désigné à ce jour
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

4. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS NON POURVUS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant l'existence au tableau des effectifs de postes vacants et non pourvus (liés à des départs, avancements, retraite ...).

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023 et du 08 novembre 2023,

Il est proposé au bureau de supprimer les postes vacants et non pourvus suivants :

- 2 postes d'Educateur des APS principal de 1ère classe à temps complet

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE SUPPRIMER** les postes précédemment désignés à compter de ce jour
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les créations et suppressions d'emplois précédemment évoquées,

Considérant les créations et suppressions d'emplois des bureaux antérieurs,

Considérant les avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au bureau de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

TABLEAU DES EFFECTIFS	cat	nbr	Pourvu Titulaire	Pourvu contractuel	Total pourvu	temps complet	temps non complet	Emplois non pourvus
Direction								
Directeur général des services	A	1	1		1	1		
Filière Administrative								
Attaché hors classe	A	1	1		1	1		
Attaché principal	A	1	1		1	1		
Attaché	A	7	3	4	7	7		
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	1	1	2	3		1
Rédacteur	B	3		3	3	3		
Adjoint Administratif principal 1ère Classe	C	4	4		4	4		
Adjoint Administratif principal 2ème Classe	C	5		3	3	4	1	2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe (ancien grade)	C	1				1		1
Adjoint Administratif	C	1	1		1	1		
Filière Animation								
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		1	1		
Animateur	B	2		2	2	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2		2	2		2	
Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques								
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	2	1		1	2		1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2		1	1	2		1
Adjoint du patrimoine	C	1	1		1		1	
Filière Culturelle - Enseignement Artistique								
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1		1	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	6	4	1	5	3	3	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	7	4	2	6	1	6	1
Filière Médico- Sociale								
Educateur de jeunes enfants	A	5	2	3	5	3	2	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	2	2		

ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4		2	2	1	3	2
Filière Sportive								
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		1	1		
Educateur des APS	B	4		4	4	4		
Filière Technique								
Ingénieur principal	A	2	1		1	2		1
Ingénieur	A	1				1		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3		3	3		
Technicien	B	1		1	1	1		
Agent de maîtrise	C	2	1	1	2	2		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	15	15		15	13	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	11	2	5	7	9	2	4
Adjoint Technique	C	8	5		5	6	2	3
Total EMPLOIS PERMANENTS		112	55	38	93	87	25	19
Autres types d'emplois (EMPLOIS NON PERMANENTS)								
	Nbr				Temps complet	Temps non complet		
CDD Accroissement temporaire/saisonnier	5				1	4		
Contrat de projet (technicien)	1					1		
Contrats d'Apprentissage	2				2			
Emploi aidé (PEC)	0							
Total EMPLOIS NON PERMANENTS	8				3	5		

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la mise à jour du tableau des effectifs.

2023-140

6. MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE PISCINE : TARIFS COMITES D'ENTREPRISES, AMICALES

Considérant la grille des tarifs approuvée par délibération du Bureau en date du 07 juin 2023,

Il convient d'ajouter des tarifs pour les Comités d'Entreprises et les amicales de personnel qui en font la demande ou qui sont démarchés par nos services.

La commission "équipements sportifs" a été consultée pour avis sur ce point lors de sa réunion du 25 octobre 2023.

Il est proposé aux membres du Bureau d'appliquer une réduction de 20% sur les cartes 14 séances (validité 4 mois) prévues dans la grille tarifaire actuelle. Une convention de partenariat sera signée avec chacun des organismes dans laquelle ils s'engageront à un minimum d'achats de 10 cartes/an et à une diffusion de la communication sur les activités de la piscine.

Résidents CCOV Résidents hors CCOV

Tarifs Adultes PISCINE normal	40€	50€
Tarifs Adultes PISCINE CE (-20%)	32€	40€
Tarifs Adultes PISCINE ESPACE FORME normal	75€	85€
Tarifs Adultes PISCINE ESPACE FORME CE (-20%)	60€	68€
Tarifs Enfants normal	25€	35€
Tarifs Enfants CE (-20%)	20€	28€

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** les tarifs ci-dessus proposés
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat

2023-141

7. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION EN CAS DE PERTE, VOL OU CASSE DE BADGE D'ACCES AUX GYMNASES DE LA CCOV

Le Président rappelle que tous les utilisateurs des gymnases sont signataires d'une convention d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux. Cette convention précise en annexe le nombre de badges d'accès demandés et l'identité des détenteurs au sein des clubs et des associations.

La commission « équipement sportifs » réunie le 25 octobre 2023 a émis un avis favorable sur une facturation à 20€ l'unité en cas de perte, de vol ou de casse d'un badge d'accès.

Le but de ce tarif est de responsabiliser les détenteurs de badges. Ce tarif sera indiqué dans la convention d'utilisation.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** le tarif ci-dessus proposé.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions d'utilisation des équipements sportifs ainsi modifiées.

2023-142

8. NEOBUS NEUFCHATEAU – SERVICE DE TRANSPORT REGULIER DE PERSONNES

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération du 17 mars 2021, le conseil communautaire de la CCOV s'est prononcé favorablement à la prise de compétence d'organisation de la mobilité, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 a acté le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCOV au 1er juillet 2021.

En devenant autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la CCOV a repris le service de transport urbain de la Ville de Neufchâteau.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 09 novembre 2023. Elle a pour objet de doter la ville de Neufchâteau d'un service de transport en commun régulier de personnes adapté à sa morphologie urbaine ainsi qu'à la taille de sa population.

L'avis de publicité a été envoyé le 09 novembre 2023 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur Vosges Matin édition du 13.11.2023.

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec un montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Offre de base : fonctionnement du Néobus 5/7jours (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi)

Variante imposée par le maître d'ouvrage : fonctionnement du Néobus le lundi soit 6/7 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi)

La durée maximale de l'accord-cadre est de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Une offre a été réceptionnée sur la plateforme de dématérialisation.

Le pli a été ouvert lundi 27 novembre 2023 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV et remis à l'agent de la CCOV en charge de l'analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser l'offre le mardi 28 novembre 2023 à 10h30 – Salle de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau et propose de retenir l'offre présentée par :

SADAP SA – 75 Rue de la Petite Champagne – 88300 REBEUVILLE

<u>Offre de base</u> : fonctionnement 5/7 jours – Néobus transport urbain	369.82 € HT prix unitaire Soit 94 304.10 € HT/an
---	---

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe mobilité urbaine.

2023-143

9. CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE NEUFCHATEAU ET COUSSEY – LOT 1 - AVENANT N°1

M Thierry CALIN a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 16 mai 2022. Elle concerne un marché de travaux portant sur la création d'une voie verte entre Neufchâteau et Coussey (88).

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

- lot n° 1 Génie Civil
- lot n° 2 VRD
- lot n° 3 Signalisation et mobilier
- lot n° 4 Espace vert

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

- ACERE - 5 Quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL (mandataire)
- et INGAÏA - 21 Route de Bosserville - 54420 SAULXURES LES NANCY

L'avis d'appel public à candidature, a été envoyé le 16 mai 2022 au BOAMP (avis n° 22-69804 publié 16/05/2022) et saisi sur la plateforme xmarchés.

La date limite de réception des offres était fixée au Vendredi 03 juin 2022 à 12h reportée au mardi 07 juin à 16h (à la suite d'éclaircissements demandés par les candidats).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

Concernant le lot n° 1, une société a déposé une offre sur la plateforme xmarches.

Les plis ont été ouverts le 30 mai 2022 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV et remis au maître d'œuvre en vue de leur analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'œuvre, la commission MAPA, réunie le 13 juin 2022 à 10h à la salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société PAUL CALIN pour un montant de 174 710.00 € HT soit 209 652.00 € TTC.

Par délibération n° 2022-062 du 21 juin 2022, le Bureau a attribué le marché conformément à la décision de la commission MAPA.

Le marché a été notifié à la société PAUL CALIN le 30 juin 2022.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant introduit des quantités supplémentaires et des prix nouveaux dans le marché, ces travaux se sont avérés nécessaires lors de l'exécution et concernent :

- La démolition de roche non prévue au marché pour 27 960.00 €
- L'augmentation du volume de terrassement pour 6 660.00 €
- La mise en place de remblais et de drains derrière les murs de soutènement pour 8030.00 €
- La reprise d'une maçonnerie en pierre de taille pour 3 150.00 €
- Plus-values et moins-values conformément à l'annexe joint.

Les détails des prestations exécutées sont joints en annexe N°1 au présent avenant et représente une somme en plus-value au marché pour les travaux supplémentaires de 42 369.00 € H.T. soit 50 842.80 € T.T.C.

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT: **174 710.00 €**

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: **42 369.00 €**

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 24.25 %

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE : 217 079.00 €

T.V.A. (20 %) : 43 415.80 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHE : 260 494.80 €

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 novembre 2023 à 10h30 – salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau et a proposé de valider cet avenant n°1 et par conséquent le nouveau montant du marché pour le lot n°1.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

10. ETUDE STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION - LIFFOL LE GRAND

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 13 octobre 2023 portant sur l'étude stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation – Commune de Liffol-le-Grand.

La mission consiste à l'élaboration d'une feuille de route, d'un plan guide remis à la collectivité. Les actions retenues couvriront le court, moyen et long terme (de l'année en cours à échéance 15-20 ans). Elles seront le résultat d'une réflexion collective, co-construite, participative, ouverte aux élus, à la population, aux commerçants, aux associations, à l'ensemble des forces vives intéressées par la démarche et la volonté de faire vivre leur territoire.

La mission est découpée en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte territorial : la place du bourg dans son territoire d'influence
- Phase 2 : Proposition d'un scénario de revitalisation à diverses échelles, à court, moyen et long terme
- Etape 3 : programmation et mise en œuvre : établissement de fiches actions

La durée de l'étude est fixée comme suit :

- Phase 1 : 3 mois
- Etape 2 : 2 mois
- Etape 3 : 4 mois

Soit une durée totale de 10 mois hors temps de validation par le COPIL

Le démarrage de la prestation est prévisible en janvier 2024.

L'avis de publicité a été envoyé le 13 octobre 2023 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°23-143447

Les plis ont été ouverts le 15 novembre 2023 à 10h30 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'agent de la CCOV en charge du dossier en vue de leur analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 28 novembre 2023 à 10h30 – Salle de réunion de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau et a proposé de retenir l'offre suivante :

Entreprise : **URBICAND – 71, rue Chabot Charny – 21 000 DIJON**

Montant HT :	40 575.00€
TVA :	8 115.00€
Montant TTC :	48 690.00€

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

11. MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A LIFFOL LE GRAND

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 17 octobre 2023 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Liffol-le-Grand (88).

Le contenu de la mission comprend les missions suivantes :

Mission de base :

Missions		ESQ (1)	AVP		PRO (4)	ACT (5)	VISA (6)	DET (7)	AOR (8)
			APS (2)	APD (3)					
Ouvrages d'infrastructure	Neuf	x	x	x	x	x	x	x	x

- (1) Esquisse ; (2) Avant-projet sommaire ; (3) Avant-projet définitif ; (4) Etudes de projet ;
 (5) Assistance pour la passation des contrats de travaux ; (6) Visa sur les études d'exécution ;
 (7) Direction de l'exécution du contrat de travaux ; (8) Assistance lors des opérations de réception.

Missions complémentaires :

- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination
- Rédaction et suivi du dossier ICPE pour obtenir l'autorisation d'exploitation
- Rédaction et suivi du dossier de Permis de construire : aide au remplissage des pièces techniques nécessaires au dépôt du permis et aux demandes de financement.

La mission confiée ci-dessus inclut l'assistance du maître d'ouvrage pour l'ensemble des relations avec les services gestionnaires des voies et réseaux des services publics ainsi que l'assistance à la coordination des actions techniques pour la mise en œuvre des projets et des travaux aux abords et à l'intérieur du site, notamment le Syndicat des eaux, la DREAL, l'ARS.

Conformément à l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers à déposer en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance du maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

La nature et la consistance des ouvrages à réaliser sont définies dans le programme joint au dossier de consultation.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage est égale à :

900 000.00 euros HT.

L'avis de publicité a été envoyé le 17 octobre 2023 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°23-145603.

Les plis ont été ouverts le 20 novembre 2023 à 14h - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'agent de la CCOV en charge du dossier en vue de leur analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 28 novembre 2023 à 10h30 – Salle de réunion de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau et a proposé de retenir l'offre suivante :

Entreprise : **TECTA SAS – 18, rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE Cedex**

Taux de rémunération : **9.10%**

Forfait provisoire de rémunération : **81 900.00€ HT**

TVA : **16 380.00€**

Montant TTC : **98 280.00€ TTC**

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2023-146

12. MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE COUSSEY – AVENANT N°3

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée 05 octobre 2021. Elle concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo sur la commune de Coussey (88).

L'avis d'appel public à candidature, a été envoyé le 05 octobre 2021 au BOAMP (avis n° 21-131556) et saisi sur la plateforme xmarchés.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 25 novembre 2021 à 12 H 00.

13 offres ont été réceptionnées sur la plateforme de dématérialisation.

Les plis ont été ouverts le 25 novembre 2021 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV et remis à l'agent de la CCOV référent du dossier, en vue de son analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA, réunie le 1^{er} mars 2022 à 14 h 00 à la salle de réunion de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par le groupement suivant :

Mandataire : Benjamin FEDELI - AUP LORRAINE - Bâtiment G1 - 258 avenue de Strasbourg - 54000 NANCY

Co-traitants :

T.E.C.C. sarl - Bâtiment G1 - 258 avenue de Strasbourg – 54000 NANCY

SIBEO - 16 allée de Longchamp - 54600 VILLERS LES NANCY

Sarl PILOTE - 107 rue Jeanne d'Arc - 54000 NANCY

pour un montant HT de : 189 000.00 €

pour un montant TTC de : 226 800.00 €

Taux de rémunération : 10.80 %

Par délibération n° 2022-007 du 09 mars 2022, le Bureau a attribué le marché conformément à la décision de la commission MAPA.

Le marché a été notifié le 08 avril 2022.

L'avenant 1 porte sur la reprise par la SARL TECC des prestations confiées à la société SIBEO INGENIERIE, à la suite de la liquidation judiciaire de SIBEO INGENIERIE.

Le montant initial du marché est inchangé. Seule la répartition des honoraires est modifiée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

L'avenant n° 2 en plus-value concerne sur la réalisation d'études complémentaires à la suite de l'adaptation du programme demandée par le maître d'ouvrage.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 8 000.00 € HT portant le montant du marché à 197 000.00 € HT.

Objet de l'avenant :

À la suite des évolutions du projet et conformément aux articles 8.2, 8.3 et 8.4 du CCP, la rémunération est basée sur l'estimation APD validée par le Maître d'Ouvrage.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le forfait de rémunération du maître d'œuvre à la suite de la validation de l'APD par délibération du conseil communautaire n° 2023-123 du 25 octobre 2023.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage avait été définie lors de la signature du marché à 1 750 000.00 € HT.

La mise au point du projet global aboutit à une enveloppe APD travaux de 1 945 391.00 € HT validée par le Maître d'Ouvrage.

Calcul de la rémunération du maitre d'œuvre :

La rémunération du Maître d'œuvre est calculée comme suit :

Enveloppe financière travaux originelle	1 750 000.00 € HT
Taux de rémunération mission de base	10.80 %
Forfait provisoire de rémunération initial	189 000.00 € HT
Forfait provisoire de rémunération suite à l'avenant n° 2	197 000.00 € HT

Enveloppe APD travaux validée	1 945 391.00 € HT
Ecart pour base de calcul de l'avenant n°01	195 391.00 € HT
Taux de rémunération pour le calcul de l'avenant sur l'écart constaté	10.80 %
Montant de l'Avenant n° 03	21 102.23 € HT
TVA 20 %	4 220.45 €
Soit	25 322.67 € TTC

Forfait global de rémunération à la suite de la validation APD 218 102.23 € HT

Aucune autre modification n'est apportée au marché de base.

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 novembre 2023 à 10h30 – salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau et a proposé de valider cet avenant n°3 et par conséquent le nouveau montant de la rémunération du maitre d'œuvre.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2023-147

13. RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU COSEC DE NEUFCHATEAU – LOT 9 – AVENANT N°2

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La consultation concernant la réalisation des travaux de travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR du COSEC de Neufchâteau, est régie par les articles du code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les besoins sont répartis en 11 lots :

- 01 - GROS ŒUVRE - PURGES - DEMOLITIONS - VRD - DIVERS
- 02 - CHARPENTE METALLIQUE
- 03 - COUVERTURE - BARDAGES - ZINGUERIES
- 04 - MENUISERIES PVC
- 05 - MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIES
- 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 07 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- 08 - PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES
- 09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS
- 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
- 11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

- Cabinet BOUILLON BOUTHIER (Mandataire) - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY
- ACT BOIS - 30 rue du Château d'Eau - 90360 PETITEFONTAINE
- FLUID' CONCEPT - 280 ZAC de la Petites Champagne - BP 119 - 88303 NEUFCHATEAU

L'avis d'appel public à candidature, a été envoyé le 14 octobre 2022 au BOAMP (avis n° 22-137521) et saisi sur la plateforme xmarchés.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 14 novembre 2022 à 12 H 00.

Concernant le lot n° 9, une société a déposé une offre sur la plateforme xmarchés.

Les plis ont été ouverts le 15 novembre 2022 à 15h30 - salle de réunion de la CCOV et remis au maître d'œuvre en vue de leur analyse.

Après négociations avec le candidat, et au vu du rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'œuvre, la commission MAPA, réunie le 06 décembre 2023 à 11 h 30 à la mairie de Neufchâteau – salon du jumelage, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la NOUANSPORT - ROUTE DE VALENCAY - 37460 NOUANS-LES-FONTAINES pour un montant total HT de 69 329.08 €.

Par délibération n° 2022-115 du 06 décembre 2022, le Bureau a attribué le marché conformément à la décision de la commission MAPA.

Le marché a été notifié à NOUANSPORT le 27 janvier 2023.

L'avenant n° 1, pour prestations en plus et moins-values à la demande de la maîtrise d'ouvrage, d'un montant de :
– 1 850.80 € HT (soit – 2 220.96 € TTC) a été signé le 17.10.2023.

Objet de l'avenant 02 :

Le présent avenant introduit des prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage :

- Remplacement du rideau de séparation du Grand COSEC

Fourniture et pose d'un rideau de séparation neuf (rail et rideau)

Solution : rideau coulissant sur rail manuel - Rideau se repliant d'un seul côté

Dimension du rideau : longueur 22m50 x 7m90 de hauteur

Rideau bi-matière : 3m de tissu en partie basse et 4m90 de filet en partie haute

Les détails des prestations exécutées sont joints en annexe de l'avenant et représente une somme en plus-value au marché pour les travaux supplémentaires de 8 711.80 € H.T. soit 10 454.16 € T.T.C., soit +9.896 %.

Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des prestations est de 17 mois (15 mois + 2 mois de préparation).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT: **69 329.08 €**

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: **-1 850.80 €**

Montant de l'avenant n° 2 :

- Montant HT: **+8 711.80 €**

% d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 9.896 %

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE : 76 190.08 €

T.V.A. (20 %) : 1 523.02 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHE : 91 428.10 €

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 novembre 2023 à 10h30 – salle de la Piscine Intercommunale – place Pitet à Neufchâteau et a émis un avis favorable en vue de la validation de l'avenant n°2.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

Séance levée à 20h20

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1^{er} VP